

**Financement 2013 des organismes en charge
de l'hébergement et de l'accueil de jour**

Rapport n° CP/2013/112

Service gestionnaire :

Service pour l'accès à l'autonomie sociale

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux organismes en charge de l'hébergement et de l'accueil de jour des personnes en grandes difficultés sociales.

Afin de réduire les délais de mise en paiement et favoriser un meilleur équilibre de leur trésorerie, il est proposé de fixer les montants des subventions 2013 accordées à ces structures et de leur octroyer une avance de 70% sur la base des subventions 2012.

Les organismes ayant en charge des logements et des places d'hébergement ou l'accueil des personnes en grandes difficultés sociales réalisent leurs actions depuis de nombreuses années sur le territoire de la CUS et sur le reste du Département.

Ces structures ont pour mission d'héberger ou d'accueillir des personnes isolées, des couples et des familles présentant de grosses difficultés sociales, financières et d'accès au logement.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre une aide financière qui permet de rémunérer leur personnel ainsi que les actions entreprises. Néanmoins, ces versements, ainsi que ceux des autres financeurs, n'interviennent en général que vers la fin du 1^{er} semestre (juin-juillet) suite à un examen approfondi de chaque structure.

Au regard de ces partenariats de longue date et afin de réduire les délais de mise en paiement de ces aides, il est proposé de fixer les montants des subventions 2013 et d'accorder à ces structures une avance s'élevant à 70 % (sur la base des subventions 2012) de ce montant. Je vous précise que conformément à la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, les montants des subventions aux associations sont diminués de 4 %.

Le tableau joint en annexe précise les montants de la subvention 2013 par structure.

Le montant total engagé des subventions 2013 s'élèverait à 770 160 euros. Le montant de l'avance serait de 558 600 euros.

L'aide financière définitivement accordée fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25602	65-6574-72	670 080,00 €	670 080,00 €	668 160,00 €
25601	65-65737-72	102 000,00 €	102 000,00 €	102 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *fixe à hauteur de 770 160 € le montant total des subventions 2013 pour l'ensemble des structures figurant au tableau annexé ;*
- *approuve le versement pour 2013 d'avances financières d'un montant total de 558 600 € en faveur des structures figurant au tableau annexé ;*
- *décide que ces avances s'établissent à 70 % du montant des subventions 2012 ;*
- *décide que le solde des subventions sera versé au cours du troisième trimestre 2013, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières.*
- *autorise son Président à signer les conventions correspondantes établies sur la base de la convention-type jointe au rapport.*

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL